

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE
D'INJECTION DE GSR ET LA RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE À SAINTE-SOPHIE**

PRODUCTION DE GAZ DU SITE D'ENFOUISSEMENT ET AMORTISSEMENT DES ACTIFS

1. Références :
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 23;
 - (ii) Dossier R-3532-2004, décision [D-2004-128](#), p. 5;
 - (iii) Dossier R-3532-2004, SCGM-1, Doc-1, p. 9;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 38;
 - (v) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0343](#), p. 8.

Préambule :

(i) « Comme décrit à la section 1.2, la date de début du service projetée est le 1^{er} janvier 2025. Les injections de GSR devraient se poursuivre pendant 23 ans, conformément au contrat d'achat de GSR, mais une durée de 20 ans sera utilisée pour l'amortissement des actifs. »

(ii) « La réalisation du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme a également un impact environnemental positif puisqu'il permet la valorisation du méthane émanant d'un site d'enfouissement. Le site d'enfouissement de Sainte-Sophie reçoit des déchets municipaux depuis 1964. Le site contient plus de neuf millions de tonnes de matières résiduelles avec une possibilité de huit millions de tonnes additionnelles jusqu'en 2012. » [Nous soulignons]

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

(iii) Tableau : « Énergie captée disponible pour la valorisation chez Cascades »

Énergie captée disponible pour la valorisation chez Cascades ²			
Année	Scénario maximum (10 ⁶ m ³ /an)	Scénario moyen (10 ⁶ m ³ /an)	Scénario minimum (10 ⁶ m ³ /an)
2004	39,0	33,9	28,9
2005	40,6	35,0	29,4
2006	40,2	34,4	28,5
2007	39,4	33,4	27,4
2008	38,5	32,4	26,2
2009	37,5	31,3	25,0
2010	36,5	30,1	23,8
2011	34,1	28,0	21,8
2012	32,0	26,0	20,0
2013	29,9	24,1	18,3
2014	28,1	22,5	16,8
2015	26,1	20,9	15,7
2016	24,3	19,5	14,6
2017	22,7	18,2	13,6
2018	21,2	16,9	12,7
2019	19,8	15,8	11,9
2020	18,5	14,8	11,1
2021	17,3	13,8	10,4
2022	16,2	12,9	9,7
2023	15,1	12,1	9,1
2024	14,2	11,3	8,5
2025	13,3	10,6	8,0
2026	12,5	10,0	7,5
2027	11,7	9,4	7,0
2028	11,0	8,8	6,6
2029	10,3	8,3	6,2
2030	9,7	7,8	5,8
2031	9,1	7,3	5,5
TOTAL	668,8	549,5	430,0

(iv) « L'amortissement de la conduite et des postes avait été fixé à 28 ans, soit équivalent à la durée de vie du site d'enfouissement à Saint-Jérôme évaluée en 2004. »

(v) Caractéristiques du contrat WM Sainte-Sophie.

1. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

1 Les caractéristiques du Contrat WM_Sainte-Sophie sont présentées au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
Caractéristiques du contrat WM_Sainte-Sophie

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)
WM	Lieu d'enfouissement technique (LET)	Sainte-Sophie, Québec	23	2023-09-06	2025-01-01	20,5 à 68,2

Demandes :

- 1.1 Lors du projet initial d'implantation d'un réseau dédié entre WM et Cascades en 2004, aujourd'hui Papiers Rolland, Énergir estimait que le site d'enfouissement de Sainte-Sophie contenait neuf millions de tonnes en matières résiduelles avec une possibilité de huit millions de tonnes additionnelles et ce jusqu'en 2012 (référence (ii)). Veuillez présenter l'estimation actuelle et future quant à la quantité de matières résiduelles (en tonnes) ainsi que la durée de vie estimée du site d'enfouissement de Sainte-Sophie. De plus, veuillez indiquer quelle est la quantité minimale que le site d'enfouissement doit contenir en termes de tonnes de matières résiduelles afin de garantir que la quantité de GSR qui doit être livré à Énergir soit respectée, et ce pendant toute la durée du contrat. Veuillez commenter et ajouter toute information pertinente relative à la planification de la production de GSR du site de Sainte-Sophie.

Réponse :

Précisons d'abord qu'en novembre 2020, une autorisation a été délivrée par le gouvernement à WM pour permettre l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie (le décret 1227-2020) autorisant ainsi à WM l'enfouissement d'un maximum de 18,6 millions de m³ de matières. WM pose l'hypothèse qu'elle enfouira 1 million de tonnes par année à partir de 2022 durant 18 ans et 600 000 tonnes la 19^e année¹.

Énergir ne détermine pas de quantité minimale qui doit être enfouie par un site d'enfouissement pour garantir le GSR qui sera produit. Dans le cadre de sa revue diligente des projets, Énergir analyse, entre autres, la production historique de biogaz, les quantités historiquement enfouies ainsi que les capacités d'enfouissement permises.

Au 1^{er} janvier 2025, soit la date d'injection prévue au contrat, environ 25 millions de tonnes de matières résiduelles² auront alors été enfouies au lieu d'enfouissement technique de WM à Sainte-Sophie. Les matières enfouies produiront du biogaz durant plusieurs décennies. Durant les cinq (5) dernières années, le site de WM a produit en moyenne 112,2 Mm³ de biogaz par année³.

Le biogaz des lieux d'enfouissement contient une portion de méthane qui peut varier généralement entre 50 % et 55 %. La moyenne des cinq dernières années donnerait donc un équivalent en GSR entre 56,1 Mm³ et 61,7 Mm³.

Pour tous ces motifs, Énergir juge que le risque de manquement des livraisons de GSR est mitigé.

¹ Informations fournies par WM.

² Informations fournies par WM.

³ Informations fournies par WM.

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

- 1.2 La référence (iii), présente l'estimation effectuée en 2004 par Biothermica Technologies Inc. de la quantité de méthane générée par le site d'enfouissement à partir des données de stockage de déchets confirmées à l'époque. La Régie constate la baisse importante entre 2004 et 2031. Veuillez commenter et confirmer que la quantité de méthane produite par le site d'enfouissement, actuellement, sera suffisante pour combler les besoins du contrat WM Ste-Sophie (référence (v)).

Réponse :

Selon les informations fournies à la réponse de la question 1.1, Énergir est confiante que le site de WM à Sainte-Sophie sera en mesure produire le GSR indiqué au contrat. Par ailleurs, tel qu'expliqué à la réponse précédente, une autorisation a été délivrée à WM en 2020 lui permettant d'augmenter la capacité d'enfouissement du site à un maximum de 18,6 millions de tonnes de matières. Dans ce contexte, nous estimons que l'estimation réalisée par Biothermica Technologies Inc. en 2004 n'est plus d'actualité.

- 1.3 En 2004, les actifs du projet, conduite et postes, furent amortis en fonction de la durée de vie du site d'enfouissement (références (iii) et (iv)). En tenant compte des réponses fournies aux questions 1.1 et 1.2 de la présente DDR, advenant que la durée de vie utile résiduelle du site d'enfouissement soit inférieure à 20 ans, veuillez justifier pourquoi les actifs liés au raccordement entre WM et TQM seront amortis sur une période de 20 ans au lieu d'être amortis sur la durée de vie résiduelle du site d'enfouissement (référence (i)).

Réponse :

Comme indiqué à la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce B-0022, Énergir-2, Document 1, Énergir anticipe que le site d'enfouissement continuera de produire du GSR à l'échéance du contrat d'achat de 23 ans.

Comme la durée de vie anticipée du site est supérieure à 20 ans, Énergir applique la période d'amortissement de 20 ans proposée à l'établissement du tarif de réception (R-3732-2010).

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

- 1.4 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle les trois dernières années du contrat d'achat, soit les années 21 à 23, WM continuera de payer le tarif de réception, à l'exception du taux pour le volet investissement (Coût A) (référence (i)).

Réponse :

Énergir le confirme. L'article 4.1 de l'annexe A du Contrat de service de réception déposé à la pièce B-0007, Énergir-1, Document 2, prévoit que le Client paye le tarif de réception à compter de la date de début du service et pour toute la durée du service par la suite.

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

2. **Références :** (i) Pièce [B-0005 https://www.regie-energie.gc.ca/fr/participants/dossiers/R-4244-2023/doc/R-4244-2023-B-0007-Dem-Piece-2023_12_01.pdf](https://www.regie-energie.gc.ca/fr/participants/dossiers/R-4244-2023/doc/R-4244-2023-B-0007-Dem-Piece-2023_12_01.pdf), p. 18 et 19;
(ii) Pièce [B-0007](#).

Préambule :

- (i) « 2.2 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

Énergir a déposé une demande de subvention au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR) volet 2, catégorie B.

Selon l'évaluation d'Énergir, le montant des dépenses admissibles est le maximum du programme, soit 15 M\$. Pour établir le tarif de réception de la section 2.8, Énergir a présumé que la demande d'aide financière de 15 M\$ sera accueillie par le gouvernement. Advenant un refus, le producteur a accepté d'assumer l'entièreté des coûts.

Il est à noter que la demande de subvention au gouvernement a été complétée et soumise au PSPGNR en octobre 2023 à la suite de l'estimation des coûts de classe 3.

De ce fait, le producteur est responsable d'installer et de raccorder son Usine à l'entrée du poste d'injection ainsi que la conduite de retour/recyclage à la sortie du poste d'injection vers l'Usine. »

- (ii) Contrat de service Dr entre Énergir et WM.

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer à quelle date Énergir prévoit recevoir une réponse du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie quant à l'aide financière en référence (i).

Réponse :

Énergir a déposé sa demande le 25 octobre 2023.

L'analyse formelle de la demande d'Énergir est toujours en cours auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Le Programme de Soutien à la production de Gaz Naturel Renouvelable (PSPGNR) est un programme récent et des délais de quatre et six mois ont été observés pour deux projets traités récemment. Le délai pour l'analyse de la demande pourrait donc varier.

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

Le 15 janvier 2024, Énergir a reçu une lettre de la part du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) établissant la date d'antériorité au 25 octobre 2023. Cette date établit le moment à partir duquel les dépenses engagées seraient reconnues, advenant que la demande soit jugée recevable.

- 2.2 En référence (i), Énergir indique que WM a accepté d'assumer l'entièreté des coûts advenant que la subvention de 15 M\$ du PSPGNR soit refusée. Advenant l'octroi d'une aide financière inférieure à 15 M\$, veuillez préciser de quelle manière le Contrat de service de réception en référence (ii) tient compte de l'engagement de WM d'assumer ces coûts, le cas échéant.

Réponse :

En vertu de l'article 4.1 de l'Annexe A du Contrat D_R, le Client accepte de payer le tarif de réception. Cet engagement ne comporte aucune limitation ni condition. Le tarif est défini au Contrat D_R ainsi qu'à la section 2 dudit contrat comme étant le tarif de réception en vigueur et à être fixé une fois les coûts finaux des Actifs de réceptions connus, le tout conformément aux *Conditions de service et tarif* en vigueur. Si une subvention est versée à Énergir pour couvrir une partie des coûts des Actifs de réception du projet, ce montant sera déduit de la valeur de l'investissement permettant de calculer le tarif de réception.

- 2.3 Le cas échéant, veuillez préciser si WM assumerait la différence entre 15 M\$ et le montant réel de la subvention par un montant forfaitaire ou par l'ajustement au tarif de réception dans le prochain dossier tarifaire.

Réponse :

Cette décision sera prise par WM à sa convenance et peu importe le choix de WM, il n'y aurait pas d'impact tarifaire pour Énergir. En vertu de l'article 4.2 de l'Annexe A du Contrat D_R, le Client peut choisir de rembourser une partie ou la totalité de la portion de l'investissement permettant d'établir le Tarif D_R avant la date de début du service, ou encore au 30 septembre de chaque année subséquente.

SIMULATION MONTE-CARLO

- 3. Référence :** Pièce [B-0005](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4244-2023/doc/R-4244-2023-B-0007-Dem-Piece-2023_12_01.pdf) https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4244-2023/doc/R-4244-2023-B-0007-Dem-Piece-2023_12_01.pdf, p. 20.

Préambule :

« Le coût total des investissements pour la composante du Projet liée à l'injection du GSR est de 33,3 M\$. La répartition des coûts selon la nature des travaux est présentée au tableau 2. Les coûts ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de $\pm 15\%$. La contingence a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo. »

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer les résultats obtenus par la simulation de Monte-Carlo.

Réponse :

Les résultats de la simulation Monte-Carlo pour la composante liée à l'injection du GSR sont présentés au tableau 1 de l'annexe 1 de la pièce B-0004, Énergir-1, Document 1.

CONTRAT DE GARANTIE FINANCIÈRE

4. Référence : Pièce [B-0007](#), p. 27, annexe F.

Préambule :

« APPENDIX F – FORM OF PARENT COMPANY GUARANTEE »

Demande :

4.1 La Régie constate que WM Management inc. fournira une garantie financière en cas de défaut de paiement de WM Québec inc. lié à ses obligations contractuelles relatives notamment au paiement du tarif de réception définies dans le contrat de service de réception. Veuillez présenter une version signée du contrat de garantie en référence. Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi une version signée du contrat de garantie n'est pas disponible.

Réponse :

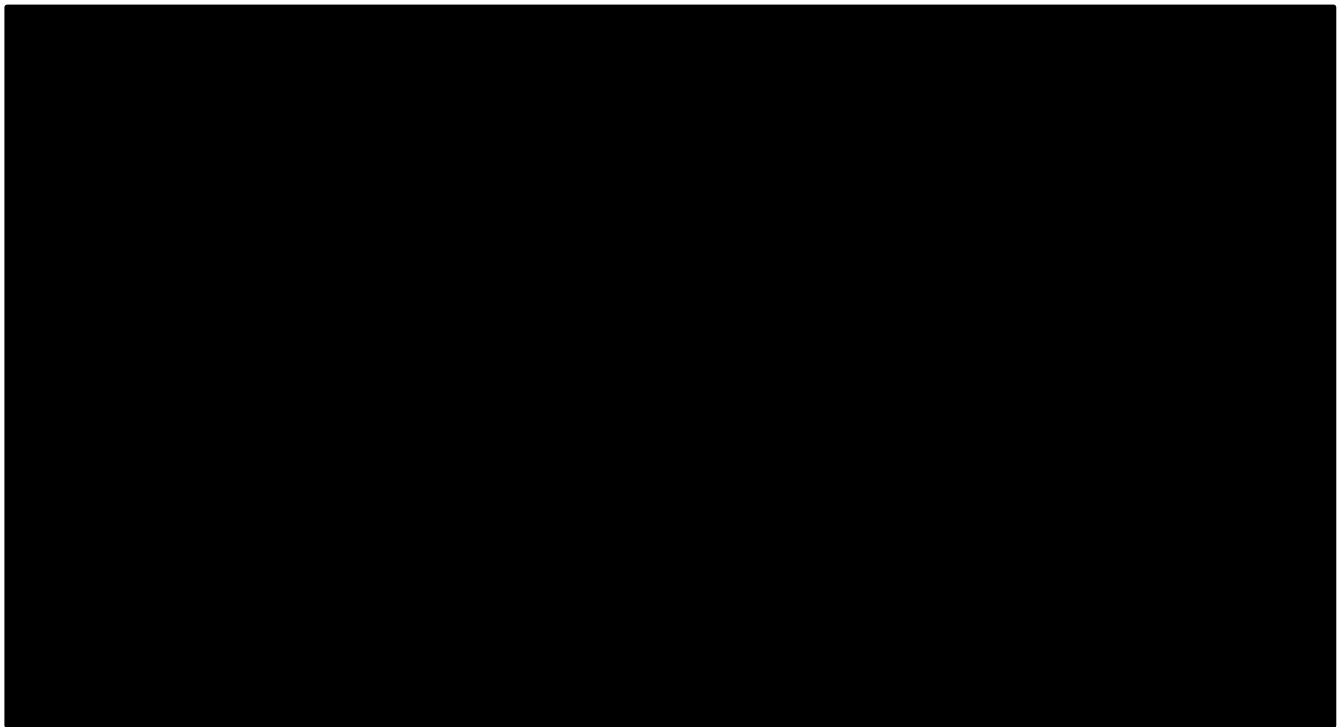
Le contrat de garantie signé est déposé sous pli confidentiel à la pièce Énergir-2, Document 3.

NETTOYAGE DE LA CONDUITE ET L'ABANDON DES ACTIFS LIÉS AU BIOGAZ

5. **Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 38 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Dossier R-3591-2005, pièce B-2;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 38;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 39;
 - (v) Dossier R-3532-2004, décision [D-2004-128](#), p. 14-15.

Préambule :

- (i) Tableau 15 : Coûts de nettoyage de la conduite, de l'abandon des actifs liés au biogaz et de la perte sur disposition



- (ii) Tableau Revenus/volumes :

Revenus/volumes

Item	Coûts projetés	Coûts réels / estimés
Coût du projet	7 748 000 \$	13 242 383
Contribution du client	(6 550 000 \$)	(6 550 000 \$)
TOTAL :	1 198 000 \$	6 692 383 \$

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

(iii) « L'amortissement de la conduite et des postes avait été fixé à 28 ans, soit équivalent à la durée de vie du site d'enfouissement à Saint-Jérôme évaluée en 2004. Cette période d'amortissement nous amenait à l'année 2031. Considérant que WM n'aura plus d'obligation contractuelle d'alimenter Papiers Rolland en biogaz, Énergir se retrouvera donc à la fin février 2025 avec une perte sur disposition d'actifs de 1,5 M\$. »

(iv) « Énergir demande à la Régie d'intégrer les coûts de nettoyage de la conduite et d'abandon des actifs ainsi que la perte sur disposition d'actifs dans un compte de frais reportés (CFR) portant intérêt au coût moyen pondéré du capital en vigueur jusqu'à l'intégration à la base de tarification dans l'année financière 2025-2026. Énergir suggère une période d'amortissement de deux ans qui permettrait d'étaler l'impact tarifaire du Projet pour sa clientèle. »

(v) « Afin de diminuer le risque inhérent au fait de n'avoir qu'un seul client desservi par le projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme, la Régie juge nécessaire de prévoir des mesures compensatoires appropriées. SCGM rassure la Régie en ce qu'elle fera tous les efforts nécessaires pour que le client renouvelle son contrat au-delà de la période initiale de cinq ans. Advenant que le client ne renouvelle pas l'entente, SCGM tentera de minimiser les risques en sollicitant d'autres clients dans la région qui pourrait être desservis par ce nouveau réseau [note de bas de page omise]. Enfin, les risques, le cas échéant, seraient assumés par les clients et par l'actionnaire en vertu du mécanisme incitatif en vigueur. » [nous soulignons]

Demandes :

5.1 Veuillez expliquer la différence du type de travaux effectués entre les coûts de nettoyage de la conduite et les coûts d'abandon des postes et conduite (référence (i)).

Réponse :

Les coûts de nettoyage de la conduite comprennent principalement les travaux requis par les équipes internes et les équipes externes spécialisées pour effectuer les opérations de nettoyage de la conduite ainsi que la disposition des produits contaminés qui en découlent.

Les coûts pour l'abandon des postes et conduite comprennent principalement les travaux requis pour mettre le réseau hors service et sécuritaire pour l'intervention des équipes de nettoyage et de démolition. Le démantèlement du poste de compression chez WM, du poste de mesurage chez Papiers Rolland ainsi que les travaux d'abandon des portions de conduites qui ne seront pas réutilisées sont aussi inclus.

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

- 5.2 Veuillez concilier la « *Perte sur disposition d'actifs* » (référence (i)) avec les « *Coûts réels/estimés* » présentés en référence (ii).

Réponse :

Depuis le suivi des coûts du projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme, du dossier R-3591-2005 (référence (ii)), Énergir a dû procéder à des investissements additionnels pour maintenir en bon état les actifs de biogaz. Ces investissements, d'une valeur de 2,0 M\$, s'ajoutent donc aux coûts réels (nets de la contribution du client) de 6,7 M\$. À ce jour, Énergir détient des investissements de 8,7 M\$, auxquels il faut soustraire un montant de 1,7 M\$ reliés aux 11,5 km de conduite qui continueront d'être utilisés, ce qui totalise 7 M\$.

Finalement, pour obtenir la perte sur disposition d'actifs de 1,5 M\$ à la fin février 2025, l'amortissement cumulé anticipé des actifs abandonnés de 5,5 M\$ doit être soustrait du 7 M\$.

Le tableau suivant présente la conciliation de la perte sur disposition d'actifs (référence (i)) avec les « *Coûts réels/estimés* » présentés en référence (ii)

Conciliation	M \$
Coût du projet (référence (ii))	6,7
Plus : Investissements additionnels nets des retraits après 2005	2,0
Sous-total	8,7
Moins : Investissements conduite (11,5 km non abandonnés)	(1,7)
Moins : Amortissement cumulé (actifs abandonnés)	(5,5)
Total : Perte sur disposition d'actifs (référence (i))	1,5

- 5.3 La Régie comprend que le contrat avec Cascades avait une durée initiale de 5 ans (référence (v)), qu'il a par la suite été renouvelé et qu'il se terminera définitivement en février 2025. Par ailleurs, l'amortissement des actifs fut fixé pour une période de 28 ans se terminant en 2031 (référence (iii)). La Régie comprend ainsi que le contrat se termine 6 ans avant l'amortissement complet des actifs de 2004, ce qui occasionne une perte sur disposition d'actifs qui serait assumée par la clientèle, le Distributeur suggère d'amortir sur une période de deux ans afin d'étaler l'impact tarifaire sur sa clientèle (référence (iv)).

Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la Régie.

Veuillez justifier la proposition du Distributeur de faire assumer la totalité de la perte sur disposition d'actifs par la clientèle, alors qu'initialement Énergir stipulait que les risques

seraient assumés par la clientèle et par l'actionnaire en vertu du mécanisme incitatif en vigueur (référence (v)).

Réponse :

Un contrat de distribution de gaz naturel d'une durée de cinq ans a effectivement été signé entre Cascades et Énergir et renouvelé depuis 2014 avec Papiers Rolland. La date de fin de ce contrat n'est pas prévue en février 2025. Aucune telle date n'est encore établie, des discussions ayant encore cours entre Énergir et Papiers Rolland à ce sujet. Il est à noter qu'il existait également un contrat entre WM et Papiers Rolland pour l'acheminement du biogaz entre Sainte-Sophie et Saint-Jérôme. La décision de WM de valoriser 100 % du biogaz sous forme de GSR a entraîné la fin de ce contrat en décembre 2023⁴, ce qui occasionne l'abandon des actifs liés au biogaz et la perte sur disposition qui en découle.

Énergir confirme que la compréhension de la Régie est juste en ce qui a trait à l'amortissement des actifs et la perte sur disposition d'actifs.

Il est important de faire la distinction entre le traitement de la perte sur disposition d'actifs et le traitement de l'impact tarifaire lié à des fluctuations de volumes à la suite de la mise en œuvre d'un projet.

Comme expliqué à la page 38 de la pièce B-0005, Énergir-1, Document 1, Énergir se retrouve avec une perte sur disposition d'actifs étant donné l'abandon des actifs avant l'année 2031. Habituellement, lors d'un retrait d'actif non complètement amorti, une perte sur disposition d'actif est comptabilisée à l'encontre de l'amortissement cumulé de ses immobilisations. Cette perte est prise en considération, via l'amortissement cumulé lors de la prochaine étude des taux d'amortissement, et amortie au cours des prochaines années. Comme les catégories d'actifs de biogaz n'existeront plus, WM n'ayant plus d'obligation contractuelle d'alimenter Papiers Rolland en biogaz, Énergir ne peut donc pas comptabiliser la perte sur disposition d'actifs de 1,5 M\$ à l'encontre de l'amortissement cumulé et demande donc à la Régie d'inclure cette perte dans un compte de frais reportés (CFR), amortissable sur 2 ans.

Comme expliqué à la page 37 de la pièce B-0005, Énergir-1, Document 1, n'eût été la demande de raccordement de WM, Énergir aurait de toute manière été dans l'obligation de nettoyer la conduite avant de la mettre sous azote et de l'abandonner et de déposer une demande à la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi. Le traitement de la perte sur disposition d'actifs ne prévoit pas de partage entre Énergir et sa clientèle.

La référence (v) provient de la décision D-2004-128 et reformule des réponses données par Énergir à une demande de renseignements de la Régie⁵. Dans ses questions, la Régie faisait référence au risque de n'avoir qu'un seul client dans l'éventualité de l'arrêt de production

⁴ Voir pièce B-0026, paragr. 13 et 14.

⁵ R-3532-2004, SCGM-1, Document 1.15, réponses aux questions 2.3, 2.5 et 2.7.

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

potentielle de celui-ci après 5 ou 10 ans et de préciser, en présence de perte, qui du client ou d'Énergir assumerait celle-ci. Énergir avait répondu que dans un tel cas, elle tentera de minimiser les risques en sollicitant d'autres clients dans la région, mais que dans le cas où elle ne pouvait remplacer la consommation du client, la perte sera assumée selon les modalités du mécanisme alors en vigueur. Dans le présent projet, Énergir n'entrevoit pas de tel risque et ne s'attend pas à ce que WM soit le seul client sur la conduite, comme indiqué à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-0022, Énergir-2, Document 1. Les volumes additionnels générés par les clients potentiels permettront d'améliorer l'impact tarifaire au bénéfice de l'ensemble de la clientèle. Tout impact à la hausse ou à la baisse sur les revenus sera traité en fin d'année selon le mode de partage approuvé par la Régie.

CONFIDENTIALITÉ

6. **Références :** Pièce [B-0015](#), p.1 et 2;

Préambule :

« 3. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :
[...]

b) les plans détaillés des postes (gare de raclage et poste de réception) à la section 2.1 (figure 2) de la pièce Énergir-1, Document 1 et de la page 19 de l'annexe C de la pièce Énergir-1, Document 2;
[...]

4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles :
[...]

b) relatives aux plans détaillés des postes de réception ou gare de raclage, serait susceptible de compromettre la sécurité du réseau gazier ; et
[...]

5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à [...]

b) compromettre la sécurité du réseau ;
[...]

6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet [...] »

Demandes :

6.1 Veuillez élaborer quant aux raisons pour lesquelles la divulgation des « plans détaillés des postes » est susceptible de compromettre la sécurité du réseau.

Réponse :

Les plans des postes comportent un niveau de détail qui n'est habituellement pas présenté publiquement, tels que les distances des lignes de lots et les détails de conception. Dans le cours normal de ses affaires, Énergir ne divulgue ce type de plans à des tiers que sous réserve d'obtenir en contrepartie un engagement de confidentialité ainsi qu'un

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

engagement à n'utiliser ces plans qu'à des fins de planification, et non en remplacement d'une demande auprès d'Info-Excavation en prévision de travaux.

- 6.2 Veuillez indiquer si Énergir a déjà déposé, dans le cadre d'un dossier à la Régie, des informations de nature similaire à celles apparaissant dans les « plans détaillés des postes ». Veuillez fournir les références, s'il y a lieu.

Réponse :

Énergir n'a pas déposé de plans aussi détaillés, qui pourraient compromettre la sécurité du réseau, dans le passé.

- 6.2.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si ces informations avaient fait l'objet d'une ordonnance de traitement confidentiel.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.2.

- 6.2.2. Si ces informations n'avaient pas fait l'objet d'une ordonnance de traitement confidentiel, veuillez distinguer avec le présent dossier.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1.

- 6.3 Considérant les affirmations de la déclaration sous serment selon lesquelles la divulgation des « plans détaillés des postes » est susceptible de compromettre la sécurité du réseau, veuillez expliquer pourquoi ces informations pourront être divulguées après la « finalisation du projet ».

Réponse :

Énergir estime que ces informations doivent rester confidentielles après la finalisation du projet. Une version amendée de la demande et de l'affidavit de confidentialité est déposée.

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

7. Références :
- (i) Pièce [B-0015](#), p.1 et 2;
 - (ii) Pièce [B-0007](#);
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 11;
 - (iv) Décision [D-2010-151](#), par. 18.

Préambule :

(i) « 3. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :
[...]

c) certaines informations sensibles et confidentielles contenues à la pièce Énergir-1, Document 2;
[...]

4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles :
[...]

c) contenues à la pièce Énergir-1, Document 2 ferait en sorte qu'Énergir soit en défaut de respecter les engagements de confidentialité qu'elle a pris envers WM Québec inc., laquelle n'a pas autorisé Énergir à divulguer ces renseignements publiquement.
[...]

5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à [...]

d) empêcher Énergir de respecter ses engagements contractuels de confidentialité envers WM Québec inc.
[...]

6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet [...] »

(i) Contrat de service Dr entre Énergir et WM.

(ii) « 1.7 Calendrier projeté »

(iv) « [18] C'est dans cette optique que, bien que l'existence d'une clause de confidentialité soit prise en considération par la Régie, elle a notamment précisé, dans sa décision précitée, qu'elle n'est pas liée par une telle clause et que des déclarations solennelles sont nécessaires, non seulement de la part de représentants du Distributeur, mais également de la part des personnes habilitées, chez les organismes concernés envers qui le Distributeur a pris un engagement à cet égard, à attester du préjudice éventuel pour ceux-ci d'une éventuelle divulgation des renseignements faisant l'objet de la demande d'ordonnance. Comme le Distributeur l'admet, l'absence d'affirmation solennelle de la part de représentants des organismes concernés peut

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

effectivement influencer l'évaluation de la valeur probante des arguments avancés par le Distributeur au soutien de sa demande d'ordonnance. »

Demandes :

7.1 Veuillez identifier les pages et les articles du document déposé en référence (ii) où se trouvent les informations confidentielles visées par le motif lié au respect des engagements contractuels d'Énergir (référence (i)).

Réponse :

Les informations confidentielles caviardées à la demande de WM sont les suivantes:

- Page 5 : signature de la présidente de WM
- Page 9 : texte de l'article 11.1 de l'Annexe A
- Page 9 : informations du tableau de l'article 11.4 de l'Annexe A
- Page 11 : paragraphe 1(b) de l'Annexe C
- Page 11 : paragraphe 2(l) de l'Annexe C
- Pages 13 à 15 : Cost Schedule Scenarios (Annexe C-1)
- Pages 28 à 30 : modèle de garantie parentale (Annexe F)
- Pages 32 et 34 : description des assurances (Appendix G-1 et G-2)

7.2 En lien avec la référence (iv), veuillez déposer une déclaration d'un représentant dûment autorisé de WM Québec inc. (WM) expliquant, pour chaque type d'information, le préjudice auquel ce dernier serait exposé si l'information déposée sous pli confidentiel était divulguée.

Réponse :

La déclaration d'un représentant de WM sera déposée sous peu.

7.3 En lien avec la référence (ii), veuillez préciser le motif de la déclaration sous serment auquel se rapporte les informations apparaissant à la page 9 (article 1.1), le montant apparaissant à la page 11 (article 1 b), les informations apparaissant à la page 11 (article 2 e et l), les informations apparaissant à la page 12 (article 5 b) et les informations apparaissant aux pages 14 et 15. Le cas échéant, veuillez fournir une déclaration sous serment qui expose

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie, R-4244-2023

notamment le préjudice lié à la divulgation de ces informations ou déposer publiquement ces ou certaines de ces informations.

Réponse :

Veillez vous référer aux réponses aux questions 7.1 et 7.2. En ce qui a trait à l'information apparaissant à l'article 2(e) de la page 11 de la référence (ii), Énergir est d'avis que l'information n'est pas de nature confidentielle. Une version du contrat D_R avec l'article 2(e) non caviardé est déposée.

- 7.4 Veuillez concilier la présentation sous pli confidentiel de l'information apparaissant à la page 12 (article 5 b) de la référence (ii) avec l'information présentée publiquement à la référence (iii).

Réponse :

Énergir confirme que l'information apparaissant à l'article 5(b) de la page 12 de la référence (ii) n'est pas de nature confidentielle. Une version du contrat D_R avec l'article 5(b) non caviardé est déposée.